



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération n° de la commission permanente en date du

Et

L'association de gestion et d'animation du centre social Malpassé – 7 – avenue Saint-Paul – 13013 Marseille

Représentée par Madame Marie-Madeleine QUILICHINI-PRAT, agissant en sa qualité de Présidente de l'association.

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de ses activités, le service de protection maternelle infantile (PMI) souhaite organiser un accueil parents enfants.

Le but est d'offrir un lieu de rencontre et de socialisation aux tout-petits, avant leur entrée à l'école maternelle et à leurs parents. Il s'agit d'un endroit où ils peuvent jouer, parler, rencontrer d'autres enfants et leurs parents.

Cela permet aux familles, parfois isolées dans leur quartier, de s'ouvrir vers le monde extérieur environnant et offre un début de socialisation pour les jeunes enfants.

Article 1 – Les partenaires :

Les services de PMI du Conseil départemental et le centre social Malpassé.

- La direction de la PMI et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône met notamment en œuvre avec le concours de médecins, de sages-femmes et de professionnels paramédicaux et socio-éducatifs :
 - des consultations médicales de planification, d'éducation familiale et de suivi de grossesse,
 - des consultations de pédiatrie préventive et sociale dans le cadre de son activité de PMI,

- des actions collectives et des visites à domicile au bénéfice des familles et des jeunes enfants.
- le centre social Malpassé est une association loi 1901 adhérent à l'union des centres sociaux qui bénéficie d'un agrément centre social délivré par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sur la base de son projet social. Il propose un projet d'animation ouvert à l'ensemble des habitants, suscite la participation et le partenariat et est un lieu de rencontres et d'échanges qui favorise les liens familiaux et sociaux. Dans ce cadre, le centre social Malpassé développe un projet famille animé par la référente famille dont l'un des axes est la parentalité et la petite enfance.

Article 2 – Objet et contexte de la convention :

Mise en œuvre d'un lieu d'accueil parents-enfants « Le Petit pont » au sein du centre social Malpassé. Cette activité vient en soutien de l'activité existante de la PMI.

Article 3-Les engagements des parties :

- Les services de la PMI : la PMI met à disposition deux intervenants auxiliaires de puéricultrice ou éducatrice jeunes enfants pour chaque séance. Elle communiquera sur le lieu et orientera les familles. L'équipe participera aux supervisions et aux réunions de bilan.
- Le centre social Malpassé : Le centre social met à disposition la référente famille, les locaux et le matériel pédagogique pour réaliser l'activité. Le centre social assurera le renouvellement de l'achat du matériel pédagogique. Il organisera et prendra en charge financièrement la supervision. Le centre social communiquera et orientera les parents vers le « Petit pont ».

Article 4 – Mise en œuvre du dispositif :

Le lieu d'accueil parents enfants s'organisera une demi-journée par semaine, le jeudi matin. Les jours et horaires pourront être modifiés avec l'accord des deux parties.

Article 5 – Incidence financière :

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition par le centre social Malpassé ne font pas l'objet d'une rémunération.
De même, les actions mises en œuvre par le personnel de PMI sont réalisées à titre gratuit.

Article 6 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valable un an et sera tacitement reconduite.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de trois mois et cesse de plein droit en cas de non-respect des obligations qu'elle prévoit.

Article 7 – Responsabilité :

Les activités du Département et du centre social Malpassé s'exercent sous leur pleine et entière responsabilité. En particulier, les parties souscrivent les assurances liées aux activités décrites dans la présente convention.

A cet effet, le Département a conclu pour ses personnels un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales portant le numéro 58405J.

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée pour un dommage intervenu dans le cadre de l'activité de l'autre partie.

Pour l'association de gestion et d'animation
du centre social Malpassé
(avec tampon de l'association)

Pour la Présidente du Conseil départemental
La déléguée à la Protection maternelle et
infantile
Enfance - Santé - Famille

Marie-Madeleine QUILICHINI-PRAT

Brigitte DEVESA